

**ADDITIF DU REGLEMENT JEU TIRAGE AU SORT SUR INTERNET**  
**VOYAGE FOOTBALLISTIQUE AU BRESIL**

**Article 1:**

La Société **BUT International** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions simplifiée au capital social de 1 772 294 euros, dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 722 041 860 RCS organise exclusivement sur son site « but.fr », du 6 au 26 mai 2014 inclus un jeu intitulé « VOYAGE AU BRESIL AVEC BUT » (ci-après, le « Jeu »), dont le règlement complet a été déposé chez Maître PELLAUX Patrick, huissier de Justice à LAGNY sur MARNE BP 105 77403, 29 rue Vacheresse, le 30 avril 2014.

**Article 2:**

Le jeu est annoncé sur le dépliant BUT disponible du 6 au 26 mai 2014  
La participation au Jeu est ouverte du 6 au 26 mai 2014 minuit.

Les modalités pour participer sont les suivantes :

Pour jouer, chaque Participant doit avoir acheté un téléviseur pendant la période du jeu en magasin ou sur « but.fr », puis doit inscrire le numéro de bon de commande ou de facture du téléviseur acheté sur la page dédiée à ce jeu sur le site « but.fr ».

Un tirage au sort le 27 mai 2014 parmi tous les participants détermine le gagnant.

**Article 3:**

Le règlement complet est modifié par ce présent additif en ses articles 3 et 4 concernant la dotation qui reste de même valeur unitaire :

1<sup>ère</sup> modification : article 3 : Un tirage au sort le 27 mai 2014 parmi tous les participants détermine un seul gagnant.

2<sup>ème</sup> modification : Cette modification concerne le descriptif de la composition du lot et les services offerts dans le lot :

Ce lot est pour deux personnes d'une valeur unitaire de 9000€.

Ce lot est composé d'un séjour de 7 jours / 4 nuits au Brésil aux dates impératives, décomposé comme suit :

- 11 Juin Départ de France pour le Brésil
- 12 Juin Arrivée au Brésil (Porto Alegre)
- 13 Juin Journée libre - Début du tournoi
- 14 Juin Journée libre – découverte de l'ambiance de Porte Alegre.
- 15 Juin Porto Alegre et son stade
- 16 Juin Départ du Brésil
- 17 Juin Arrivée en France ;

Ce séjour pour deux personnes comprend vol A/R France / Brésil en classe éco + Transferts A/R aéroport/hôtel, 4 nuits d'hébergement en hôtel 3\* (base 2 personnes en chambre double + petit déjeuner), surprise au stade + cadeau supporter, une Assistance ou Guide de voyage.

Ne sont pas inclus les repas non mentionnés, les transferts non mentionnés, les Dépenses personnelles et pourboires, les options touristiques non mentionnées, Assurance Annulation - Bagages rapatriement (+3%)

Ce descriptif modifié est inclus dans le règlement complet.

L'extrait de règlement prend en compte ces deux modifications concernant le lot .

**Article 4:**

Les autres articles et le contenu du règlement du règlement initial restent inchangés.

**Article 5:**

Ce présent additif est déposé chez Maître PELLAUX Patrick, huissier de Justice à LAGNY sur MARNE, 29 rue Vacheresse BP 105 77403 et fait partie intégrante du règlement initial déposé chez cet huissier.

## **REGLEMENT DU JEU «VOYAGE AU BRESIL AVEC BUT»**

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société **BUT International** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions simplifiée au capital social de 1 772 294 euros, dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 722 041 860 RCS organise exclusivement sur son site « but.fr », du 6 au 26 mai 2014 inclus un jeu intitulé « VOYAGE AU BRESIL AVEC BUT » (ci-après, le « Jeu »).

### **Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Le nombre de participations au Jeu n'est pas limité, toutefois il n'est possible de remporter qu'un seul lot sur l'ensemble du jeu.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est annoncé sur le dépliant BUT disponible du 6 au 26 mai 2014

La participation au Jeu est ouverte du 6 au 26 mai 2014 minuit.

Pour jouer, chaque Participant doit avoir acheté un téléviseur pendant la période du jeu en magasin ou sur « but.fr », puis doit inscrire le numéro de bon de commande du téléviseur acheté sur la page dédiée à ce jeu sur le site « but.fr ».

Un tirage au sort le 27 mai 2014 parmi tous les participants détermine deux gagnants.

### **Article 4 – DOTATION**

La dotation suivante est mise en jeu :

Un lot est pour deux personnes d'une valeur unitaire de 9000€.

Ce lot est composé d'un séjour de 7 jours / 4 nuits au Brésil décomposé comme suit :

11 Juin Départ de France pour le Brésil  
12 Juin Arrivée au Brésil (Porto Alegre)  
13 Juin Journée libre - Début du tournoi  
14 Juin Journée libre – découverte de l’ambiance de Porte Alegre.  
15 Juin Match France – Honduras à Porto Alegre  
16 Juin Départ du Brésil  
17 Juin Arrivée en France ;

Ce séjour pour deux personnes comprend vol A/R France / Brésil en classe éco + Transferts A/R aéroport/hôtel, 4 nuits d’hébergement en hôtel 3\* (base 2 personnes en chambre double + petit déjeuner) La place de Stade en catégorie 2 + cadeau supporter, une Assistance ou Guide de voyage.

Ne sont pas inclus les repas non mentionnés, les transferts non mentionnés, les Dépenses personnelles et pourboires, les options touristiques non mentionnées, Assurance Annulation - Bagages rapatriement (+3%)

### **Article 5 – MODALITES D’ATTRIBUTION DES LOTS**

Le gagnant sera prévenu par courrier et/ou mail, puis contacté par BUT INTERNATIONAL afin de lui expliquer les modalités d’utilisation de sa dotation.

A défaut de réclamer ou d’utiliser son lot dans le temps imparti, le participant perdra automatiquement le bénéfice du lot qui lui avait attribué et celui-ci deviendra la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en user comme bon lui semble.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contrevalet en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible

Toute participation incomplète, falsifiée, erronée notamment sur le numéro de commande ou de facture, reproduite, comportant une quelconque anomalie ou modification, non originale sera considérée comme nulle quelle que soit la partie du Jeu concernée.

### **Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d’un élément de force majeure qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l’occasion de l’utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d’une dotation.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n’a pas la qualité de fabricant ou d’organisateur des dotations par tirage au sort, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à de ce titre.

Plus spécifiquement :

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au regard de tout incident, accident, annulation ou modification relatifs au séjour y compris services inclus, gagné.

### **Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le présent Jeu est un jeu avec obligation d'achat : il est nécessaire d'acheter un téléviseur pendant la période du jeu dans un magasin BUT en France Métropolitaine y compris la Corse ou sur le site «but.fr» pour pouvoir participer.

Toutefois, hormis cette obligation d'achat, la participation au Jeu n'entraîne aucun débours de la part des participants, hormis pour l'éventuelle demande de communication d'une copie du règlement, conformément à l'article 9, laquelle sera remboursée sur simple demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur et sur fourniture d'un RIB.

### **ARTICLE 8 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur en numéraire.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas ré-attribués.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce Jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou équipement mobile et ou sans fil contre toute atteinte y compris dans la réception. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet et / ou des réseaux mobiles et sans fil notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des

informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou du mobile ou de toute forme de réception par ondes et ou sans fil d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ou du mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

### **Article 9 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la S.C.P Patrick Pellaux, huissier de justice au 29 rue vacheresse- BP 105 77403 Lagny sur Marne cedex.

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet [www.but.fr](http://www.but.fr).

Il peut également être adressé gratuitement, dans la limite d'une copie par Participant (même nom, même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : BUT INTERNATIONAL – Service Communication – 1 avenue Spinoza – 77184 Emerainville.

### **ARTICLE 10 : AUTORISATIONS**

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et / ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse mentionnée ci-dessus, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

### **ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE**

**11.1** Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

**11.2** Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12 : CONTESTATION / RECLAMATION**

**12.1** Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 9.3 du présent règlement.

**12.2** Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 12.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

## **Article 13 – LITIGES**

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le Participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

## **ARTICLES 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dont les informations auront été collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque gagnant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email [service-consommateurs@but-online.fr](mailto:service-consommateurs@but-online.fr) ou à l'adresse postale suivante : BUT INTERNATIONAL –1 avenue Spinoza – 77184 Emerainville.

Les données nominatives de chaque gagnant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations.